



D 2023-054

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 4 juillet, à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 30 juin 2023.

Présents : Marc FLEURY, Pierre-Damien GALENE, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Serge TICHKIEWITCH.

Absent excusé : Odile CHALAMEL donne pouvoir à Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA donne pouvoir à Pascal GINOLLIN, Céline ROCH EUVRARD donne pouvoir Jérôme GINOLLIN

Absent : /

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Assistent à la réunion : Christophe MAREC

| |
|-----------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 9 |
| Nombre de membres présents : 6 |
| Nombre de suffrage exprimés : 9 |
| Votes pour : 8 |
| Votes contre : 0 |
| Blancs : 0 |
| Abstentions : 0 |
| Ne participe pas au vote : 1 |

OBJET : Renouvellement du bail de chasse pour l'ACCA

La Commune de AILLON LE JEUNE déclare donner à bail à la Société de Chasse « La Biche de AILLON LE JEUNE », ce qui est accepté par Monsieur Gilles BAULAT, Président, les terrains communaux appartenant à la Commune pour y exercer uniquement un droit de chasse à tir.

Durée : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de deux années consécutives par périodes triennales soit en 2026 et 2029 à compter du 1^{er} juillet 2023. La partie défaillante devra avertir trois mois à l'avance.

Conditions : Monsieur Gilles BAULAT, Président, s'engage en outre à respecter les lois en vigueur concernant la chasse, soit pour les dates d'ouverture et fermeture et gibiers réservés.

Loyer : Le présent bail est consenti et accepté moyennant la redevance annuelle de cinquante euros, qui sera versée chaque année avant le trente et un octobre dans la Caisse du Receveur Municipal.

La Société acquittera en outre la taxe de 12 % à laquelle sont soumises les locations du droit de chasse ainsi que tous impôts autres que ceux versés ci-dessus frappant ou pouvant frapper les chasses.

Les frais du présent bail sont à la charge de la Société de Chasse.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention passée avec la société de chasse,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Serge TICHKIEWITCH



| |
|-----------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 9 |
| Nombre de membres présents : 6 |
| Nombre de suffrages exprimés : 9 |
| Votes pour : 6 |
| Votes contre : 0 |
| Blancs : 0 |
| Abstentions : 0 |
| Ne participe pas au vote : 1 |

OBJET : Renouvellement du bail de chasse pour l'ACCA

La Commune de AILLON LE JEUNE déclare donner à bail à la Société de Chasse « La Biche de AILLON LE JEUNE », ce qui est accepté par Monsieur Gilles BAULAT, Président, les terrains communaux appartenant à la Commune pour y exercer uniquement un droit de chasse à tir.

RENOUVELLEMENT DU BAIL
PAR LA COMMUNE DE AILLON LE JEUNE
A LA SOCIETE DE CHASSE « LA BICHE DE AILLON LE JEUNE »

Entre les soussignés,

La Commune de AILLON LE JEUNE, représentée par M. Serge TICHKIEWITCH, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023, d'une part,

et Monsieur Gilles BAULAT, agissant en qualité de Président de la Société de Chasse « La Biche de AILLON LE JEUNE », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La Commune de AILLON LE JEUNE déclare donner à bail à la Société de Chasse « La Biche de AILLON LE JEUNE », ce qui est accepté par Monsieur Gilles BAULAT, Président, les terrains communaux appartenant à la Commune pour y exercer uniquement un droit de chasse à tir.

Durée : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années résiliable par périodes triennales soit en 2026 et 2029 à compter du 1^{er} juillet 2023. La partie défaillante devra avertir trois mois à l'avance.

Conditions : Monsieur Gilles BAULAT, Président, s'engage en outre à respecter les lois en vigueur concernant la chasse, soit pour les dates d'ouverture et fermeture et gibiers réservés.

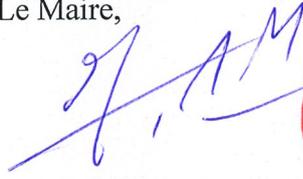
Loyer : Le présent bail est consenti et accepté moyennant la redevance annuelle de cinquante euros, qui sera versée chaque année avant le trente et un octobre dans la Caisse du Receveur Municipal.

La Société acquittera en outre la taxe de 12 % à laquelle sont soumises les locations du droit de chasse ainsi que tous impôts autres que ceux versés ci-dessus frappant ou pouvant frapper les chasses.

Les frais du présent bail sont à la charge de la Société de Chasse.

Fait en triple exemplaires à AILLON LE JEUNE, le 4 juillet 2023.

Le Maire,


Serge TICHKIEWITCH



Le Président de la Société

Gilles BAULAT